

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**MARCHÉS  
COMMUNAUX -  
FIXATION DE LA  
REDEVANCE  
ANNUELLE 2022  
(PART FIXE) DUE  
PAR LE  
CONCESSIONNAIRE.**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022**

**OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2022 (PART FIXE) DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Convention de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux confiée à la Société SEMACO prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 12 ans,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Aux termes du contrat, la redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable. La période de référence comptable est l'année civile, et qu'il convient de procéder à la révision de la part fixe forfaitaire pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, L'évolution de la part fixe de la redevance pour l'exercice 2022 tient compte de l'indice trimestriel des loyers commerciaux paru en octobre 2021 ; il en résulte le calcul suivant : 95 788,47€ x 1,0082 soit 96 573,93 €.

La part variable constitue une redevance complémentaire représentant 50% des recettes perçues par le concessionnaire, dès lors que son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 260 000 € TTC par an,

Cette part variable ne pourra donc être calculée qu'au vu du rapport d'exploitation du concessionnaire, pour l'exercice concerné, ce rapport devant être transmis à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1 :** **FIXE** à 96 573,93€ le montant de la part fixe de la redevance 2022 à verser par le concessionnaire à la commune.

**ARTICLE 2 :** **PREND ACTE** que le chiffre d'affaire mentionné pour l'année 2020 est inférieur à 260.000 €, et qu'il n'y a pas lieu de fixer une part variable pour la redevance annuelle 2021.

Le calcul de la part variable pour la redevance annuelle 2022 se fera lors de la transmission du compte d'exploitation 2021 de la société SEMACO qui devra être transmis par le délégataire avant le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Lionel BENHAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 28

Voix contre

Abstentions 6

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D3-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022